

Date de mise en ligne : 04 OCT. 2024

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 458 /24 du 03 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20241003-458-24-AR
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Fixant les frais de mise à disposition de la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association Action Secours Oxygène, pour l'organisation d'une formation au Brevet de Surveillant de Baignade durant le mois d'octobre

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée sous le n°3231 le 29/03/24 ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°173/24 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association Action Secours Oxygène pour l'organisation d'une formation au Brevet de Surveillant de Baignade, selon les dates suivantes :


- Le lundi 07 et mardi 08 octobre 2024, de 10h à 11h et de 14h30 à 15h30 ;
 - le mercredi 09 octobre 2024, de 10h à 11h et de 16h30 à 17h30 ;
 - le jeudi 10 octobre 2024, de 10h à 11h et de 16h30 à 18h30 ;
 - le vendredi 11 octobre 2024, de 8h à 10h ;
- sont fixées à :
- Tarif de location : 16 500 F.CFP/TTC, soit 1500F/ h sur un total de 11h.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Action Secours Oxygène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 03 OCT. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire,


Lionel PAAGALUA

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1